



PAS-DE-CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Mesdames AIT-CHIKHEBBIH, DUHEN, ROSSIGNOL
Messieurs LEROY, MELICK, MALFAIT

Demande d'autorisation à ester en justice

[REDACTED]

[REDACTED] SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE

Direction Politiques Client et Solidarités
Rapporteur : Bruno DUVAL

Suivant un Avis d'audience en date du 20 juin 2022 (Annexe n°1), Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer invite Pas-de-Calais habitat, en qualité de victime, à se constituer partie civile dans le cadre d'une procédure menée à l'encontre de [REDACTED].

Il est reproché à [REDACTED] d'avoir, depuis janvier 2020, troublé la tranquillité et commis des agressions sonores au sein de la [REDACTED], [REDACTED] à Saint-Martin-Les-Boulogne dans laquelle elle réside depuis le 4 octobre 2019.

Compte tenu des préjudices subis par Pas-de-Calais habitat et de l'Avis d'audience, il convient que Pas-de-Calais habitat mandate un Avocat afin d'assurer la défense de ses intérêts devant le Tribunal. Le fait que l'Office soit représenté par un Avocat permettra d'être avisé du déroulement de la procédure et de son contenu, de défendre les intérêts de l'Office ainsi que de solliciter la réparation des préjudices subis.

Vu les dispositions des articles R. 421-16 et R. 421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration le 08 septembre 2021 délégrant au Bureau le pouvoir d'autoriser le Directeur général à ester en justice au nom de l'office,

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général à représenter l'office devant le Tribunal Correctionnel de Boulogne sur Mer, dans le cadre du litige qui l'oppose à [REDACTED] et à régulariser tous les actes de procédure à cette fin,
- ✓ autorisent en tant que nécessaire, la régularisation de toute action en justice devant toute juridiction compétente au besoin devant la juridiction d'appel, la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat à l'effet de faire valoir les droits de l'office dans le cadre de ce litige.

Décision adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1

Cour d'Appel de Douai
Tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer

Parquet du procureur de la République
Service : Audiencement

N° Parquet : 21217000054

N° téléphone : 0321996100



le Pas-de-Calais HABITAT
4 avenue des Droits de l'Homme
CS 20926
62022 ARRAS CEDEX

Avis d'audience

Je vous invite à vous présenter devant le Tribunal Correctionnel de Boulogne-sur-Mer - JUGE UNIQUE,
Place de la Résistance BP 500 62311 BOULOGNE SUR MER,

le 22 septembre 2022 à 15:30

pour y être entendu en qualité de Victime dans la procédure concernant :

[REDACTED]

d'avoir à BOULOGNE SUR MER (PAS DE CALAIS), depuis le mois de janvier 2020, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, en vue de troubler sa tranquillité, commis des agressions sonores au préjudice des résidents du [REDACTED] à Saint Martin Boulogne, représentés par Monsieur BERLY Sébastien pour PAS DE CALAIS HABITAT faits prévus par ART.222-16 C.PENAL. et réprimés par ART.222-16, ART.222-44, ART.222-45 C.PENAL.

Fait au parquet, le 20 juin 2022

Le procureur de la République

